



Syndicat Mixte des Bassins Évre Thau St Denis

Marché public de prestations intellectuelles
Article 28 du Code des marchés publics

Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP

**Assistance technique, sociologique et juridique à la
rédaction du SAGE Évre, Thau, St-Denis et de ses
documents annexes**

Procédure de consultation utilisée

Procédure adaptée

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Objet du marché

**Assistance technique, sociologique et juridique à la rédaction du SAGE Èvre -
Thau - St Denis et de ses documents annexes**

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis (désigné ci-après SMiB)

CS 10063
49602 BEAUPREAU CEDEX

Personne responsable du marché pour l'exécution

**Monsieur le Président du SMiB, Christophe Dougé
Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis**

CS 10063
49602 BEAUPREAU CEDEX

Comité de pilotage

**Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en place du SAGE Èvre - Thau -
St Denis**

Personne habilitée à donner des renseignements

Raphaël Chaussis, animateur de la CLE, SMiB

Ordonnateur

**Monsieur le Président du SMiB, Jean-Claude Morinière
Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis**

CS 10063
49602 BEAUPREAU CEDEX

Marché public de prestations intellectuelles

CCTP

Sommaire

1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESTATION	4
2. ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SAGE	4
3. ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT	4
1 - DESCRIPTION GENERALE	4
1.1. Hydrographie	4
1.2. Géologie et paysage	5
1.3. Masses d'eau concernées	5
2 - QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	6
3 - POPULATION DU BASSIN VERSANT.....	6
4 - STRUCTURES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU	7
5 - USAGES DE L'EAU.....	7
5.1. Agriculture	7
5.2. Loisirs – tourisme.....	8
5.3. Chaussés et moulins	8
4. ARTICLE 4 – LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET LE SAGE ÈVRE THAU ST DENIS ...	8
1 - LA CLE ET SES INSTANCES DE FONCTIONNEMENT	8
2 - AVANCEE DU SAGE ÈVRE THAU ST DENIS.....	9
5. ARTICLE 5 – RESUME DES ENJEUX DU SAGE.....	9
6. ARTICLE 6 : DONNEES FOURNIES AU CANDIDAT.....	9
7. ARTICLE 7 – CONTENU DE LA PRESTATION	10
1 - REDACTION DU SAGE ET DE SES DOCUMENTS ANNEXES.....	10
1.1. Objectifs visés.....	10
1.2. Contenu de la prestation	10
1.3. Accompagnement de la CLE dans la concertation.....	12
2 - ASSISTANCE JURIDIQUE A LA REDACTION DU SAGE	14
2.1. Objectifs visés.....	14
2.2. Contenu de la prestation	14
8. ARTICLE 8 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	15
1 - DUREE DE LA PRESTATION.....	15
2 - REUNIONS.....	15
3 - RESTITUTION DU TRAVAIL.....	16
3.1. Les documents à remettre	16
3.2. Information géographique et cartographie	17
3.3. Diaporamas.....	18
3.4. Comptes-rendus.....	18
9. ARTICLE 9 – EQUIPE DU PROJET	18
10. ARTICLE 10 : ANNEXES.....	19

1. ARTICLE 1 – Objet de la prestation

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le ou les titulaires du marché pour le compte du SMiB Èvre – Thau – St Denis, maître d'ouvrage des études de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Èvre – Thau – St Denis.

L'objet du présent marché vise à accompagner les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Èvre – Thau – Saint Denis » dans la dernière étape de l'élaboration du schéma : la rédaction des produits du SAGE, jusqu'à son approbation et enquête publique. Il s'agit des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD),
- Le Règlement,
- Le Tableau de bord.

Le travail rendu devra être en concordance avec la politique de l'eau en France et permettre la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau à l'échelle des bassins versants concernés.

2. ARTICLE 2 – Périmètre du SAGE

Le périmètre du bassin de l'Èvre, de la Thau et du Saint Denis, des sources jusqu'à leurs confluences avec la Loire, a été défini par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010.

La superficie du bassin versant est de 710 km², et couvre pour tout ou partie 54 communes (toutes situées dans le département de Maine et Loire). Il se décompose de la manière suivante :

- Bassin versant de l'Èvre : 573 km²
- Bassin versant de la Thau : 72 km²
- Bassin versant du Saint Denis : 30 km²
- Vallée alluviale de la Loire : 35 km²

3. ARTICLE 3 – Description du bassin versant

1 - Description générale

1.1. Hydrographie

Le bassin versant du SAGE se situe dans son intégralité dans le département de Maine-et-Loire, et plus particulièrement dans le territoire des Mauges.

Les affluents principaux de l'Èvre sont le Montatais, le Rez Profond, le Pont Laurent, le Montbault, le Beuvron, l'Avresne et la Trézenne. La pente des affluents sur la partie aval du réseau hydrographique est élevée par rapport à la pente des affluents amont : elle atteint en effet 8,6 ‰ pour le Pont Laurent et 3,3 ‰ pour le Beuvron.

La Thau et son bassin versant appartiennent au pays des Mauges. La rivière s'écoule parallèlement à la rive sud de la Loire entre Montjean-sur-Loire où elle prend naissance et Saint-Florent-le-Vieil où elle rejoint le fleuve. C'est un ancien bras de Loire aujourd'hui séparé de cette dernière par une digue portant la RD 210 et dont la construction remonte à la période de 1785 à 1856.

Les principaux affluents de la Thau sont le ruisseau du moulin Benoist, celui du Veillon et celui de la Fontaine Ariel.

Marché public de prestations intellectuelles

La Thau prend naissance par une résurgence de la nappe alluviale de la Loire puis est alimentée en sa rive gauche par les eaux superficielles. Elle est caractérisée par un écoulement calme, une pente faible et une succession de boires et de plans d'eau.

Les ruisseaux des Moulins et de Saint Denis sont de petits affluents de la Loire situés au Nord-Est des Mauges. Ils sont compris entre les bassins versants de la Thau (au Nord), du Layon (à l'Est) et de l'Èvre.

Le ruisseau des Moulins se jette dans celui de Saint Denis qui lui-même rejoint la Loire en limite des communes de Montjean-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire en face du lieu dit La Basse Ile.

1.2. Géologie et paysage

Le bassin versant de l'ensemble des cours d'eau appartient à la frange Sud Est du massif armoricain ; il se compose principalement de schistes plus ou moins métamorphisés.

En amont sur le bassin versant de l'Èvre, nous pouvons trouver des zones granitiques.

La Thau repose sur des alluvions modernes sur terrains métamorphiques. Ceci revient à dire que ce territoire ne possède pas de nappes conséquentes en profondeur.

Le paysage du Pays des Mauges se compose principalement d'un tissu bocager qui traduit la vocation d'élevage de cette région. Les bois ne sont plus que des reliques des anciennes forêts situés principalement sur les anciennes terres qui appartenaient à la noblesse. La majorité des zones humides qui caractérisaient les vallées du bassin de l'Èvre ont progressivement disparu du fait des évolutions des pratiques humaines.

La situation de « plateau perché » constamment entaillé par un réseau hydrographique le plus dense du département façonne dans les Mauges un relief en creux tout à fait typé et dessine un espace à trois étages : ruisseau, coteau, plateau.

1.3. Masses d'eau concernées

Le territoire du SAGE présente 11 masses d'eau cours d'eau (3 grands cours d'eau et 8 petits cours d'eau) et 2 masses d'eau souterraines.

1.3.1 Masses d'eau de surface :

- l'Èvre depuis Beaupréau jusqu'à sa confluence avec la Loire (frgr0534)
- l'Èvre et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaupréau (frgr0533)
- la Trézenne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre (frgr2179)
- le Beuvron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre (frgr0535)
- le Pont Laurent et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre (frgr2176)
- le Moulin Moreau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre (frgr2193)
- l'Abriard et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre (frgr2148)
- les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (frgr2203)
- l'Avresne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Èvre (frgr2120)
- la Loire depuis la confluence de la Maine jusqu'à Ancenis (frgr0007f)
- la Thau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (frgr2216)

Marché public de prestations intellectuelles

La cartographie des masses d'eau souterraines est présentée en annexe 2.

1.3.2 Masses d'eau souterraines de niveau 1 :

- Alluvions Loire Armoricaïne (FRG114)
- Romme et Èvre (FRG023)

1.3.3 Masse d'eau souterraine de niveau 2 :

- Romme et Èvre (FRG023)

La cartographie des masses d'eau souterraines est présentée en Annexe 2.

2 - Qualité des eaux et des milieux aquatiques

La qualité de l'eau est globalement mauvaise, du fait notamment de la contamination par les nitrates, le phosphore, les matières organiques oxydables et les pesticides. La morphologie est également dégradée par la présence d'ouvrages, notamment sur le cours principal de l'Èvre ; la succession de biefs entraîne par ailleurs une diminution de l'oxygène dissous.

Globalement, l'amont du bassin est plus dégradé que l'aval en termes de qualité d'eau.

Le suivi des débits montre que les étiages sont très sévères et prolongés (7-8 mois par an) et pénalisent les milieux aquatiques. De nombreux plans d'eau mitent le bassin versant (notamment sur le chevelu, et sur le bassin de la Thau) et certaines portions de cours d'eau ont été recalibrées et rectifiées.

Les objectifs d'état écologique fixés dans le cadre de la DCE sur les cours d'eau sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif	Justification du report
Èvre amont	Bon état 2021	Morphologie
Èvre aval	Bon état 2021	Morphologie
Trézenne	Bon état 2015	
Beuvron	Bon état 2015	
Pont-Laurent	Bon état 2021	Morphologie
Avresne	Bon état 2021	Morphologie
Abriard	Maintien du bon état	
Moulin Moreau	Bon état 2021	Morphologie
Les Moulins (+Saint-Denis)	Bon état 2015	
La Thau	Bon état 2021	Morphologie - Hydrologie

3 - Population du bassin versant

Si on prend la surface totale des communes, la population totale représente 162 000 habitants, toutefois on estime la population des bassins versants à environ 80 000 habitants (exemple : la ville de Cholet ne possède que 25% de son territoire sur le bassin versant de l'Èvre). La répartition de la population sur le territoire est assez homogène.

Depuis le recensement de 1999, le nombre d'habitants a augmenté sur les Mauges avec une augmentation plus marquée autour de l'axe Nantes/Cholet, sur le secteur de Champtoceaux avec l'axe Nantes/Angers et autour de Chemillé.

On registre une croissance d'environ 10 000 habitants en 7 ans sur le territoire des Mauges (+ 8,7 %).

4 - Structures gestionnaires de cours d'eau

Le SMiB Èvre - Thau - St Denis est l'unique structure ayant compétence sur les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis.

Créé le 5 juillet 2005 et modifié en 2012, le SMiB Èvre - Thau - St Denis rassemble actuellement 51 des 53 communes du bassin versant (seules les communes périphériques de Bouzillé et Chalennes sur Loire n'adhèrent pas au SMiB). Auparavant, il existait un syndicat de rivière uniquement pour la rivière Èvre constitué par les 16 communes riveraines de ce cours d'eau. En 2005, le Syndicat de rivière a été transformé en un syndicat de bassin, constitué uniquement par 36 communes du bassin versant.

Les domaines de compétences du SMiB, sur le bassin versant de l'Èvre, sont :

- **La gestion de l'eau et des milieux humides sur l'ensemble des bassins versants dans le but :**
 - o de préserver et d'améliorer la qualité globale de la ressource en eau,
 - o de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, du patrimoine hydro biologique, la diversité faunistique et floristique sur l'intégralité des bassins versants.
- **La gestion quantitative de la ressource :**
 - o veiller à la libre circulation des eaux,
 - o agir en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - o s'assurer de la gestion concertée des ouvrages implantés sur le réseau hydrographique.
- **La participation à l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population des bassins versants à la préservation de la ressource en eau et de l'environnement.**
- **La préservation, l'amélioration et la valorisation des sites et des paysages, dans un objectif de protection et d'amélioration de la ressource en eau et de la biodiversité des milieux aquatiques et humides.**

Le SMiB est administré par un comité syndical, composé d'un Président, de 3 Vice-présidents, 5 autres membres du bureau et 20 autres délégués titulaires (19 suppléants).

Le SMiB mène actuellement une action de restauration des cours d'eau sur le bassin de l'Èvre, à travers un Contrat Restauration Entretien. Courant de 2009 à 2014, il a été signé en partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Général de Maine et Loire. Il est actuellement en révision pour la mise en œuvre d'un Contrat Territorial « Milieux Aquatiques » sur la totalité de son périmètre.

5 - Usages de l'eau

5.1. Agriculture

L'agriculture du territoire du SAGE en quelques chiffres (2011) :

- 1100 exploitations (- 25% en 10 ans, -60% en 30 ans),
- 2650 actifs agricoles,
- 64 500 ha de surface à utilisation agricole (dont 55 800 ha de SAU), soit 90% du territoire du SAGE,
- 25% des terres agricoles sont constituées par des prairies, et 15% par les systèmes culturaux complexes,
- 51 ha de surface moyenne par exploitation,
- 3% de la surface agricole (4 200 ha) en agriculture biologique (3,5% au niveau départemental).

Marché public de prestations intellectuelles

Malgré la forte tendance à la baisse (- 17% de chefs d'exploitation et - 25% d'entreprises agricoles en 10 ans), le territoire des Mauges se caractérise par une forte densité d'agriculteurs et d'exploitations, qui s'appuie toujours et avant tout sur des productions bovines.

5.2. Loisirs – tourisme

Il existe de nombreuses activités de loisirs sur les trois bassins versants :

- La randonnée : on peut trouver plus d'une vingtaine de circuits pédestres liés à la découverte des différents cours d'eau et des paysages associés ainsi que des circuits VTT. Certains sites au bord de l'Èvre bénéficient de panneaux d'interprétation.
- Le canoë kayak qui peut se pratiquer sur l'Èvre (base de loisir de Notre Dame-du-Marillais, un club de canoë-kayak à Beaupréau).
- La pêche de loisir qui s'organise autour d'associations locales comme La gaule Belloprataine, les Cormorans de l'Èvre, les Vandoises de l'Èvre, les Boërs de l'Èvre, les Matins-pêcheurs de Montrevault, le Scion Florentais, les Crocodiles de la Moine. Ces associations se chargent de l'empoisonnement du cours d'eau et de l'entretien ponctuel de la végétation sur certains secteurs.

5.3. Chaussés et moulins

Afin de profiter des possibilités que pouvaient offrir les cours d'eau, l'homme avait construit des ouvrages de prises d'eau avec des seuils et des biefs pour alimenter des moulins. Situés principalement le long du cours d'eau principal (L'Èvre surtout), connus parfois depuis le XVII^{ème} siècle, ils font partie intégrante du paysage même s'ils ont perdu leur vocation première. On a pu comptabiliser jusqu'à 44 moulins sur l'Èvre et 71 sur les affluents.

4. ARTICLE 4 – La Commission Locale de l'Eau et le SAGE Èvre Thou St Denis

1 - La CLE et ses instances de fonctionnement

La CLE, dont la composition a été arrêtée par le Préfet du Maine et Loire le 8 septembre 2010, se compose de 35 membres comme suit :

- 19 élus,
- 9 représentants des usagers,
- 7 représentants des services de l'Etat.

Elle est présidée par Jean-Robert Gachet, maire de Jallais.

Le Bureau de la CLE se compose de 9 membres. Un Comité Technique de Suivi des Etudes, composé de techniciens et d'experts des problématiques liées à l'eau sur le territoire, a été mis sur pied pour accompagner la CLE dans ses travaux. Ces deux instances se réunissent parfois de concert pour former le Comité de pilotage du SAGE. Pour la phase de rédaction des produits du SAGE, la même composition sera retenue pour le comité de rédaction du SAGE.

Afin d'élargir les débats à des acteurs extérieurs à la CLE, mais également pour approfondir certaines thématiques qui le nécessitent (enjeux pré-identifiés sur le territoire), 3 commissions thématiques ont été créées :

- Gestion quantitative,
- Qualité de l'eau,
- Patrimoines naturel et bâti.

Toutes ces instances constituent des groupes de travail fondamentaux pour l'élaboration du SAGE.

2 - Avancée du SAGE Èvre Thau St Denis

Les principales dates à retenir dans l'émergence et l'élaboration du SAGE :

- Dossier préliminaire : juillet 2009,
- Arrêté de périmètre : 19 mars 2010,
- Arrêté de composition de la CLE : 8 septembre 2010,
- Installation de la CLE : 10 novembre 2010,
- Embauche de l'animateur de la CLE : 14 février 2011,
- Démarrage des études d'état des lieux et de diagnostic : 1^{er} juillet 2011,
- Validation de l'état des lieux : 28 mars 2012,
- Validation du diagnostic : 13 novembre 2012,
- Validation de la tendance : 23 mai 2013,
- Validation des scénarios alternatifs : 19 décembre 2013.

La validation de la stratégie est prévu pour septembre-octobre 2014.

5. ARTICLE 5 – Résumé des enjeux du SAGE

Les enjeux et objectifs généraux du SAGE ont été définis clairement lors de la phase de diagnostic. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs	Niveaux de priorité
Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent	Priorité 1
	Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents	Priorité 1
Reconquête des fonctionnalités des zones humides et préservation de la biodiversité	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	Priorité 1
	Surveiller la prolifération des espèces envahissantes	<i>Priorité 2</i>
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	Priorité 1
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	Priorité 1
	Améliorer les connaissances sur les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer	Priorité 1
	Economiser l'eau	<i>Priorité 2</i>
Amélioration de la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	Priorité 1
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)	<i>Priorité 2</i>
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	<i>Priorité 2</i>
Aide au portage et à la mise en œuvre des actions	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	<i>Priorité 2</i>
	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre les actions du SAGE	<i>Priorité 2</i>
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	<i>Priorité 2</i>

6. ARTICLE 6 : données fournies au candidat

Le prestataire aura l'obligation de s'appuyer sur les précédentes études réalisées par la Commission Locale de l'Eau en phase d'élaboration (cf. annexe 3 : Documents de références). L'ensemble des rapports d'études seront mis à la disposition du prestataire retenu.

Tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'étude seront recherchés par le chargé d'étude, avec l'appui de l'animateur de la Commission Locale de l'Eau, auprès des organismes ressources. Pour cela le chargé d'étude pourra s'appuyer sur les bases de données contacts et documentaires du SAGE Èvre - Thau - St Denis.

Marché public de prestations intellectuelles

Les données numériques et cartographiques (bases de données, SIG...) produites et/ou recueillies lors des précédentes phases de l'élaboration du SAGE seront également mises à la disposition du prestataire.

7. ARTICLE 7 – Contenu de la prestation

Tout au long de la prestation, le titulaire devra garder à l'esprit les objectifs généraux suivants :

- Aider la structure porteuse à créer une dynamique autour du projet en assurant l'appropriation du projet par les acteurs locaux,
- Favoriser la bonne connaissance et un même niveau de compréhension par les membres de la CLE en élaborant des documents accessibles par tous,
- Apporter les éléments nécessaires à la prise de décision inhérente aux phases concernées,
- Assurer la cohérence globale du projet.

1 - Rédaction du SAGE et de ses documents annexes

1.1. Objectifs visés

La première partie de la prestation consistera à accompagner la CLE dans la rédaction du SAGE et de ses documents annexes, jusqu'à son approbation préfectorale, en apportant un appui technique et sociologique à la cellule d'animation.

Le SAGE et ses documents annexes, détaillés ci-après, devront être élaborés conformément au décret du 10 août 2007 modifiant les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, à la circulaire du 21 avril 2008 et au guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT, juillet 2008).

1.2. Contenu de la prestation

1.2.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD constitue la formalisation de la Stratégie retenue par la CLE en objectifs prioritaires. Il comportera en préambule, une synthèse de l'état des lieux du SAGE identifiable formellement et un exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau retenus par la CLE.

Il devra par ailleurs synthétiser clairement sous forme de dispositions juridiques, techniques et financières, les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques choisis par la CLE sur son périmètre en termes de :

- Prévention des inondations, de l'érosion des sols et du ruissellement,
- Préservation des écosystèmes et des zones humides,
- Protection et lutte contre les pollutions,
- Restauration de la qualité des eaux,
- Développement et de protection de la ressource en eau,
- Valorisation économique,
- Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les objectifs généraux ainsi que les moyens de les atteindre devront être hiérarchisés les uns par rapport aux autres et ciblés sur des territoires particuliers (territorialisation des dispositions). Les dispositions resteront quant à elles réalistes au regard de la plus-value du SAGE.

Marché public de prestations intellectuelles

Une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du schéma sera réalisée. Par ailleurs, les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau par les autorités administratives seront précisés. Pour chacune des dispositions, il conviendra ainsi de définir précisément le contenu afin de lever toute ambiguïté d'interprétation, les maîtres d'ouvrages pressentis, les moyens techniques de mise en œuvre, l'estimation des coûts et les financeurs pressentis.

Afin d'améliorer la compréhension des dispositions du PAGD et de faciliter leur application, en particulier en ce qui concerne les limites de zones à enjeux spécifiques identifiées par le PAGD, il conviendra de se référer à des cartes et inventaires des sites concernés. Un atlas cartographique devra être associé au document.

Plusieurs types de zones prévues par la réglementation pourront être identifiés par le PAGD :

- des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ;
- des zones naturelles d'expansion de crues en vue de les préserver,
- etc.

Au-delà des zonages réglementaires, le prestataire identifiera les territoires à enjeux dans la mesure où ils constituent des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : espaces de liberté des rivières, bassins d'alimentation des zones humides, têtes de bassin versant préservées, etc.

Selon les données techniques disponibles et en fonction des objectifs de gestion, l'identification de ces espaces sera plus ou moins précise et devra être contenue dans le SAGE, ou renvoyer à des documents extérieurs, ultérieurs et plus locaux.

Il conviendra en tout état de cause d'assortir à ces zonages des principes de gestion clairement définis.

1.2.2 Le règlement

Le règlement devra définir des mesures permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état des eaux ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le Règlement s'inscrit de manière complémentaire au PAGD en renforçant la portée juridique des certaines dispositions.

Les règles devront être rédigées de manière à être compréhensibles par tous, édictées sur une zone géographique précise et cartographiées en relation avec un objectif identifié dans le PAGD. Le zonage doit permettre aux services de l'Etat en charge de la police de l'eau d'appliquer les règles et mesures définies par la CLE.

Le règlement ne doit pas reformuler la réglementation existante. Une règle doit être claire, précise et contrôlable.

Les éléments constitutifs d'une règle sont :

- la justification/motivation de la règle,
- l'identification dans le PAGD de l'objectif à atteindre,
- la rédaction de la règle,
- le zonage concerné.

1.2.3 Le tableau de bord et les indicateurs

En phase de mise en œuvre, la structure porteuse du SAGE, via sa cellule d'animation, aura à suivre et évaluer la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, le prestataire devra réaliser un outil de pilotage de type tableau de bord. Ce tableau de bord devra rassembler différents indicateurs de moyens et de résultats permettant in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Il est proposé de construire ce tableau de bord selon le modèle conceptuel « Pression-Etat-Réponse » comprenant ainsi des indicateurs :

- de pressions (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines dans le périmètre du SAGE.
- d'état (qualité des eaux aux points stratégiques du bassin, objectifs de débits, cotes piézométriques, indices biologiques) ;
- de réponse (réglementations, constructions d'ouvrages, mesures de gestion, informations, nombre de prise en compte des orientations du SAGE, temps d'animation consacré) reflétant les moyens matériels, humains et financiers mis en œuvre.

A ce stade de l'élaboration, une première liste exhaustive d'indicateurs a été établie pour chaque enjeu et objectif du SAGE. Il conviendra ainsi d'affiner cette liste en retenant les indicateurs jugés les plus pertinents (prise en compte de la réelle faisabilité de leur collecte) et de s'assurer que leur nombre est suffisant et raisonnable au regard du suivi nécessaire.

1.2.4 Les fiches actions

Complémentaire à l'élaboration des documents du SAGE, le prestataire rédigera des fiches actions hiérarchisées. Initialement prévue dans le cadre des anciennes procédures SAGE, celle-ci ne sont désormais plus obligatoires et ne possèdent aucune portée réglementaire. Malgré tout, élaborées avec la participation des maîtres d'ouvrages potentiels, elles doivent permettre d'assurer un suivi de la mise en œuvre du SAGE et la lisibilité des dispositions.

Les fiches actions détailleront les actions préconisées par le SAGE. Ces actions devront être priorisées en présentant à minima :

- Les objectifs et résultats attendus,
- La description de l'action,
- La localisation de l'action,
- Les modalités de mise en place de l'action,
- L'estimation du coût de l'action,
- Les possibilités de financement de l'action,
- Le calendrier de mise en place de l'action.
- Les indicateurs de suivi/d'évaluation de l'action.

1.3. Accompagnement de la CLE dans la concertation

1.3.1 Objectif de la prestation

La rédaction des documents du SAGE constitue une phase déterminante de son élaboration qui nécessite l'implication de tous les acteurs. Le prestataire aura ainsi à accompagner la CLE durant toute la phase de rédaction jusqu'à validation finale du projet par arrêté préfectoral.

Marché public de prestations intellectuelles

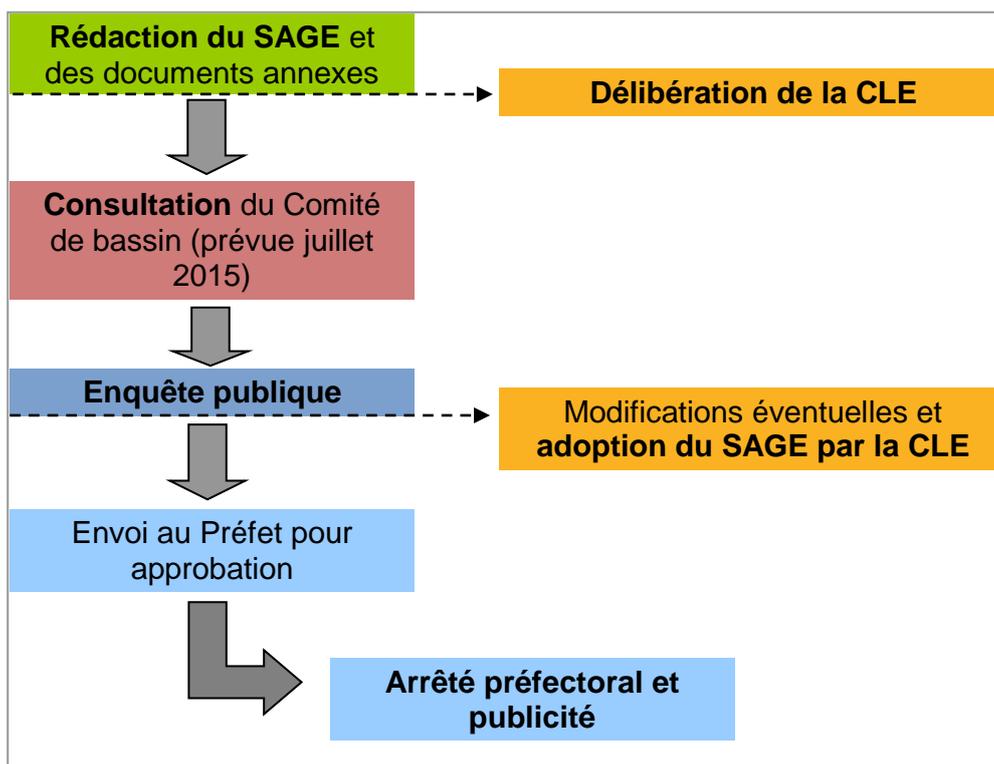


Fig. 1 : Procédure de consultation et validation du projet de SAGE

Durant toute cette phase, le prestataire devra poursuivre le travail engagé en concertation avec l'ensemble des acteurs du SAGE en veillant à assurer la cohérence globale du projet. Il veillera également à ce que les attentes et les propositions formulées lors des différentes réunions d'échanges soient bien prises en considération.

Afin de faciliter la mise en œuvre future des mesures proposées, il devra par ailleurs assurer l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs concernés qu'ils soient membres de la CLE, responsables ou gestionnaires de collectivités, usagers ou représentant des services de l'Etat.

Cette partie de la prestation, nécessitera l'implication d'un cabinet spécialisé dans le domaine de l'accompagnement sociologique et participatif.

1.3.2 Contenu de la prestation

Le prestataire devra :

- Animer les réunions de travail : (CLE, Bureaux, commissions thématiques, comités de rédaction) :
 - o Préparer les échanges des groupes de réflexions,
 - o Animer les réunions,
 - o Retranscrire les propositions des groupes de réflexion.
- Préparer la consultation des assemblées et du comité de bassin :
 - o Assister la cellule d'animation du SAGE pour préparer le dossier soumis à la consultation des assemblées ;
 - o Accompagner la CLE et son Bureau dans l'analyse des avis et remarques reçus ;
 - o Modifier le projet de SAGE au regard des avis et remarques reçus sur proposition de la CLE ou de son Bureau.
- Préparer la phase d'enquête publique :

Marché public de prestations intellectuelles

- Assister la cellule d'animation de la CLE pour préparer le dossier soumis à enquête publique en respect de l'article R.212-40 du Code de l'Environnement,
 - Accompagner la CLE et son Bureau dans l'analyse des avis et remarques reçus,
 - Modifier le projet de SAGE au regard des avis et remarques reçus sur proposition de la CLE ou de son Bureau.
- Préparer le SAGE en vue de l'approbation préfectorale après sa validation par la CLE.

Cette mission pourra nécessiter de préciser et modifier certains éléments techniques et juridiques actuellement contenus dans le projet de SAGE. Le prestataire devra s'assurer auprès du Bureau de la CLE et de la cellule d'animation, que **toute modification apportée** à ce projet **résulte bien d'une décision collective**, condition essentielle de son appropriation par l'ensemble des acteurs du bassin versant.

2 - Assistance juridique à la rédaction du SAGE

2.1. Objectifs visés

La prestation d'assistance juridique à la rédaction vise à accompagner la CLE depuis la rédaction jusqu'à l'approbation du SAGE et enquête publique. L'expertise juridique, réalisée par un juriste spécialisé en droit public, devra :

- rappeler le champ de compétence des différents documents et leur portée respective,
- vérifier la compatibilité du contenu du PAGD et du règlement avec la réglementation en vigueur en anticipant les éventuelles évolutions à venir. Il s'agit de prévenir tout recours juridictionnel contre le SAGE,
- vérifier la cohérence interne du document (orientations/dispositions) en mettant en exergue les éventuelles contradictions identifiées dans le SAGE et proposer un projet de rédaction permettant de lever ces contradictions,
- préciser la forme des documents en distinguant les dispositions relevant du PAGD de celles relevant du règlement.

2.2. Contenu de la prestation

La relecture juridique des projets de documents réglementaires du SAGE doit permettre :

- d'identifier les dispositions illégales, inopportunes voire peu applicables. Dans cette partie le cabinet juridique doit proposer une nouvelle rédaction des dispositions mal rédigées ou peu applicables, en respectant les décisions validées par la CLE. Il lui appartient de juger de l'applicabilité desdites dispositions et orientations et d'apprécier la légalité interne du document et sa conformité avec le ou les SDAGE, et autres SAGE limitrophes,
- Identifier, le cas échéant, les dispositions et les mesures sujettes à interprétation et qu'il conviendrait de reformuler afin d'éviter toute ambiguïté. Le prestataire juridique doit conseiller et expliquer la manière de rédiger le document, afin de garantir la bonne application du SAGE après son adoption. Il doit examiner la clarté des dispositions pour une application plus facile au travers d'une réflexion sur des cas concrets,
- Préciser pour chaque disposition les documents ou décisions concernées,
- Donner un avis juridique sur le niveau de précision et la pertinence de la formulation de chacune des dispositions.

Marché public de prestations intellectuelles

Le prestataire chargé de l'assistance juridique participera au minimum à chaque comité de rédaction du SAGE ainsi qu'à une réunion du Bureau et une séance plénière de la CLE. Il devra si nécessaire solliciter l'avis des services de l'Etat compétents.

8. Article 8 : Modalités de mise en œuvre

1 - Durée de la prestation

Cette mission débutera dès notification du marché et se poursuivra jusqu'à validation finale du projet par arrêté préfectoral, soit pour une durée estimée de 14 mois. A noter toutefois que la durée de réalisation de la mission sera fortement dépendante des délais d'instruction par les services de l'Etat.

Selon le projet de calendrier des réunions présenté à titre indicatif en Annexe 4 :

- les 6 à 8 premiers mois seraient consacrés à la rédaction des documents du SAGE,
- les 6 à 8 mois suivants seront quant à eux dédiés à la consultation des instances délibératives et à l'enquête publique.

Le prestataire pourra toutefois présenter dans son mémoire explicatif, un planning d'exécution modifié en justifiant le cas échéant ce choix méthodologique.

2 - Réunions

La phase de rédaction sera suivie par le comité de rédaction, le Bureau de la CLE et la cellule d'animation. Toute modification apportée en comité de rédaction fera l'objet d'une présentation auprès du Bureau suivant qui en validera le contenu.

Les missions de chacun sont réparties comme suit :

La cellule d'animation de la CLE sera en charge de :

- La réservation des locaux,
- L'accueil et l'organisation matérielle,
- L'envoi des convocations, des pièces jointes, et des comptes rendus,
- La rédaction des comptes rendus de réunions.

Le chargé d'étude sera en charge de :

- La préparation et rédaction des documents constitutifs du projet de SAGE. Les documents préparatoires seront envoyés aux participants des réunions au moins 2 semaines avant la réunion. Une version informatique sera envoyée précédemment à l'animateur de la CLE, avant accord pour reproduction des exemplaires nécessaires par le prestataire,
- La préparation de la présentation (diaporama ou autre) présentée lors de la réunion. Cette présentation constitue une synthèse du dossier de réunion. Elle sera transmise au moins 3 jours avant à l'animateur de la CLE, pour validation du contenu puis accord pour reproduction des exemplaires nécessaires par le prestataire.

Le chargé d'étude organisera les informations en sa possession de manière pédagogique et réalisera les documents de travail distribués avec la convocation.

Marché public de prestations intellectuelles

Le chargé d'étude sera chargé de présenter le document de présentation de séance et animera les réunions conjointement avec l'animateur de la CLE. Il saura amener l'ensemble des participants à s'exprimer librement, suscitera et encadrera les débats. Il apportera les éclairages techniques, juridiques et socio-économiques nécessaires à la bonne compréhension de sa présentation.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, son Président arrêtera définitivement les dates et ordres du jour des réunions des différentes instances.

Afin de cadrer la prestation, une réunion de démarrage aura lieu entre le prestataire et le maître d'ouvrage.

L'organisation des réunions pourra être la suivante :

- Au moins 4 réunions du Comité de rédaction,
- Au moins 2 bureaux de CLE (à la suite des consultations, pour la prise en compte des remarques),
- Au moins 1 Intercommission thématique,
- Au moins 3 réunions de CLE (validation du projet après rédaction, après consultation des assemblées et après enquête publique).

Le prestataire et le maître d'ouvrage devront entretenir de fréquents contacts se concrétisant par des échanges téléphoniques, courriels et des réunions en tant que de besoin (au moins une par mois, et plus fréquentes directement avec l'animateur de la CLE du SAGE).

Afin d'optimiser les échanges et la participation des acteurs du bassin, le maître d'ouvrage pourra solliciter la tenue de réunions supplémentaires de même que le prestataire.

Remarque : pour faciliter les échanges rapides d'informations et éviter de multiplier les impressions papier, des éléments intermédiaires pourront être transmis par messagerie électronique à la cellule d'animation ou au comité de rédaction, ou mis à disposition sur une rubrique spécifique du site internet du SAGE (accès réservé).

3 - Restitution du travail

3.1. Les documents à remettre

Chaque document constitutif du projet de SAGE devra faire l'objet d'un rapport provisoire et d'un rapport final. Chaque rapport devra contenir un glossaire pédagogique.

3.1.1 Documents intermédiaires

Pour chacune des réunions intermédiaires (comités de rédaction commissions thématiques, bureau), les éléments suivants sont attendus :

- La production de notes méthodologiques ou explicatives (présentation des choix de rédaction retenus, des incidences...) nécessaires à la vision éclairée des membres de la susdites réunion,
- La production d'un rapport provisoire (comprenant l'ensemble des documents produits à cette date) destiné aux membres concernés remis en amont (10 jours minimum à l'avance) de la réunion en version informatique (remise à la cellule d'animation de la CLE), excepté pour l'intercommission thématique (cf. ci-après),
- Un rapport complet destiné aux membres des commissions thématiques (50 exemplaires papier, comprenant l'ensemble des documents produits à cette date) fourni en amont de l'intercommission (15 jours minimum à l'avance).

Marché public de prestations intellectuelles

3.1.2 Documents définitifs

Les documents à remettre sont les suivants :

- 40 exemplaires du projet de SAGE et de ses documents annexes (dont un reproductible) pour sa validation par la CLE, avant consultation des assemblées ;
- 2 exemplaires du projet de SAGE et de ses documents annexes (dont un reproductible) pour sa validation par la CLE, avant enquête publique ;
- 2 exemplaires du SAGE et de ses documents annexes (dont un reproductible), en version finale, pour sa validation par la CLE avant arrêté préfectoral ;
- 50 exemplaires du SAGE et de ses documents annexes (dont un reproductible), en version finale approuvé par arrêté préfectoral.
- Un document de communication synthétique, pédagogique et illustré (4 pages) présentant le SAGE et ses documents annexes (1 exemplaire reproductible).
- L'ensemble des documents au format informatique.

La totalité des données brutes créées et utilisées (en spécifiant les sources) sera remise au maître d'ouvrage. L'ensemble des données recueillies sera regroupé dans des bases de données structurées sous Excel ou Access et géoréférencées de façon à être exploitable au sein d'un Système d'Information Géographique.

La base de données géographique devra être référencée en Lambert 93 et fournie sous un format *.Shp et permettant son exploitation sous le logiciel SIG QGis.

Les documents (rapports et atlas) devront respecter la charte graphique qui sera mise à disposition du prestataire. Les logos du SAGE, du maître d'ouvrage et des financeurs (fournis par le maître d'ouvrage), devront figurer sur la page de couverture des rapports définitifs.

Remarque : l'économie de papier sera recherchée lors de l'impression des documents (recto/verso, formats...).

Tous les documents nécessaires à la réunion seront transmis au moins deux semaines avant la tenue de ladite réunion.

3.2. Information géographique et cartographie

Conformément au guide cartographique SAGE (1995) et à l'article 5 (points 1.2.1 et 1.2.2) du présent CCTP, différentes cartes accompagneront ces documents. Les cartographies devront identifier les territoires à enjeux en vue de la mise en œuvre des dispositions et règles définies dans le SAGE. Selon les données techniques disponibles et en fonction des objectifs de gestion, l'échelle d'identification pourra varier.

Les éléments cartographiques pourront être, en accord avec le Bureau de la CLE, soit directement présentés au sein des documents, soit faire l'objet d'un atlas cartographique spécifique renvoyant aux dispositions ou règles en question. Les mises en page de l'ensemble des cartes seront fournies sous forme informatique par le prestataire ainsi qu'en version « PDF ».

Les données géographiques devront être référencées en Lambert 93 et fournies sous le format permettant leur exploitation directe sous le logiciel QGIS (format *.shp). Les métadonnées pour l'ensemble des données devront être renseignées.

Fichiers pouvant être fournis par le maître d'ouvrage :

- BD Carthage (IGN) : périmètre du SAGE,
- RGE 2012 : Maine et Loire,
- Scan 25 (IGN) : Maine et Loire,
- Communes Références (INSEE) : périmètre du SAGE
- le SIG réalisé lors des phases de l'état des lieux et du diagnostic.

Marché public de prestations intellectuelles

Le cas échéant, une convention sera passée entre le titulaire et le maître d'ouvrage pour la mise à disposition de certaines données pendant la durée de l'étude.

3.3. Diaporamas

Les supports de présentation des documents transmis aux membres du comité de rédaction, du bureau, des commissions thématiques et de la CLE seront fournis, sous forme informatique (Power Point...), au maître d'ouvrage au moins 3 jours avant la tenue des réunions, pour validation. Après quoi, le prestataire se chargera d'effectuer la reproduction des exemplaires nécessaires à la tenue de la séance.

3.4. Comptes-rendus

Les comptes-rendus de comités de rédaction, de réunions du Bureau de la CLE et de CLE seront réalisés par la cellule d'animation du SAGE. Le prestataire assistera la cellule d'animation via une relecture et des apports de précision à ces documents.

Le maître d'ouvrage sera alors chargé de transmettre les comptes-rendus à l'ensemble des destinataires.

9. ARTICLE 9 – EQUIPE DU PROJET

La stabilité de l'équipe est un élément important pour la qualité des travaux demandés.

L'équipe devra être présentée dans l'offre (curriculum vitæ des moyens humains engagés), le chef de ce projet étant bien identifié.

Lors de phases de validation par le bureau ou la CLE et des phases de consultation, l'équipe pourra avoir un travail plus ou moins important mais l'ensemble des chargés de missions devra pouvoir être mobilisable.

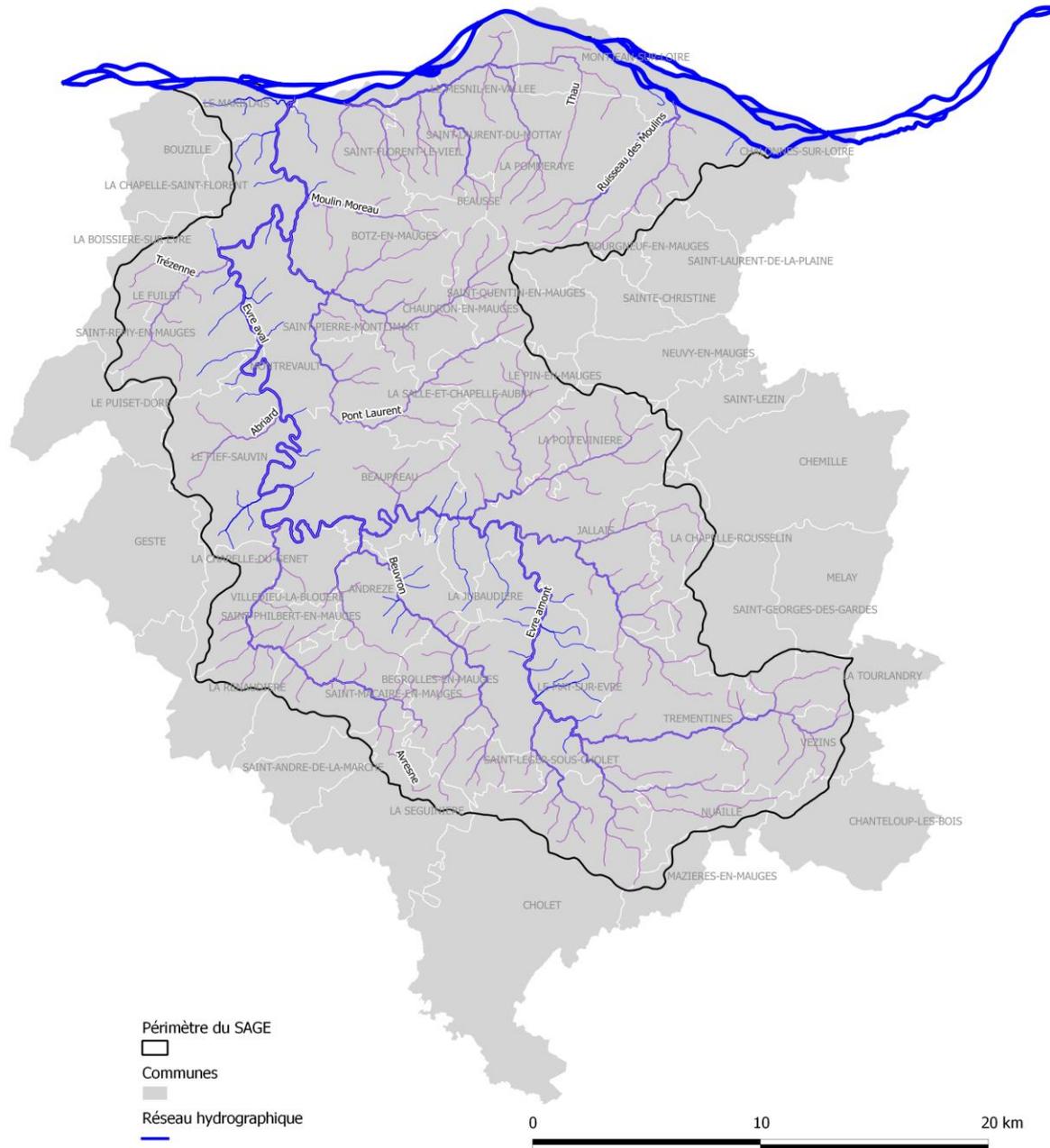
La prestation sera menée conjointement par une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences dans les domaines suivants :

- Agronomie, hydro-écologie, hydro-géologie, assainissement et gestion de l'eau : afin de traduire les enjeux du SAGE, de proposer une traduction du choix stratégique en objectifs généraux et en moyens prioritaires dotés d'indicateurs d'évaluation pertinents,
- Sociologie : analyse des jeux d'acteur et animation de réunions afin d'approcher et de comprendre avec acuité le jeu d'acteur en place, d'animer les débats au sein des commissions avec le savoir-faire nécessaire à l'expression des points de vue, leur traduction constructive. Il s'agira également à l'inverse d'être en mesure de traduire les propositions de façon intelligible et accessible pour les acteurs associés au sein de la CLE en vue de faciliter l'appropriation du projet,
- Juridique : un juriste spécialisé en droit public devra assurer la qualité rédactionnelle des règles et veiller en permanence à la complémentarité du PAGD et du règlement. Il devra par ailleurs assurer la compatibilité des mesures vis-à-vis du cadre réglementaire général (dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau) et de la portée effective des documents.

Plusieurs prestataires associés peuvent répondre à l'offre (par exemple pour associer des compétences juridiques à des compétences plus techniques ou encore des compétences sociologiques d'animation et de concertation) le cas échéant : groupement, sous traitance.

10. Article 10 : annexes

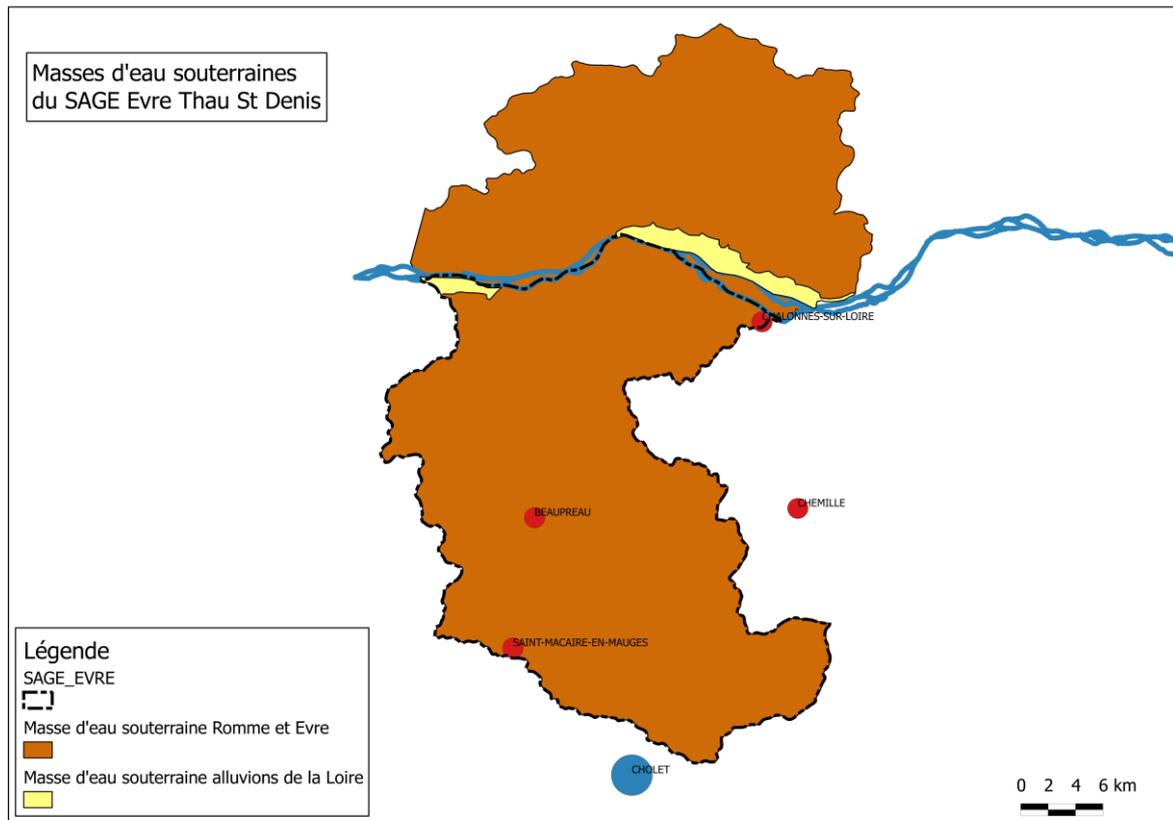
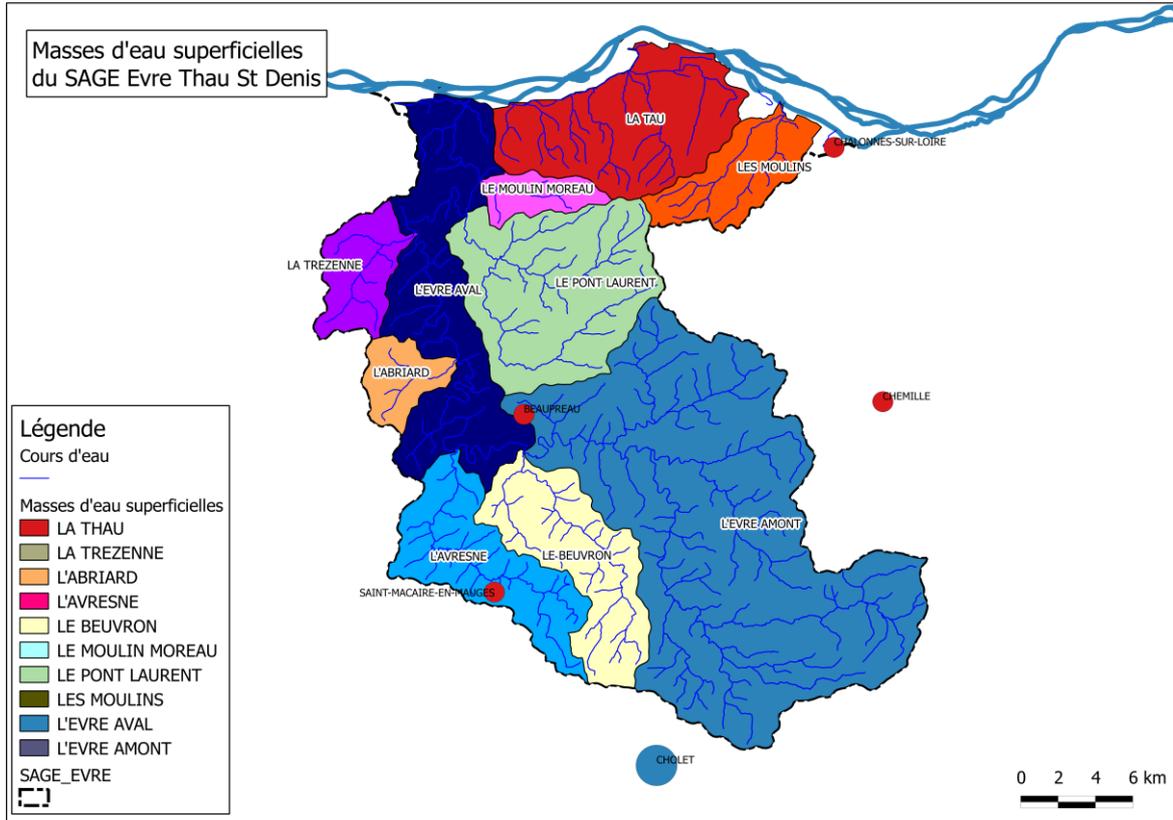
Annexe 1 : périmètre du S.A.G.E.



Source : IGN/BD Carto, AELB/BD Carthage

Marché public de prestations intellectuelles

Annexe 2 : cartographie des masses d'eau de surface et souterraines



Marché public de prestations intellectuelles

Annexe 3 : Documents de référence

Lors de son travail, le chargé d'étude devra s'assurer de la prise en compte :

- des articles L. 110-1, L 415-5, L 212-3 et suivants et L. 430-1 et suivants du Code de l'Environnement (LEMA),
- des articles L210.1, L211.1 et L212.3 à L212.11 du Code de l'environnement,
- du Code de la Santé Publique chapitres I, II et VI du titre 1^{er} et du livre 1^{er},
- de l'article L432.5 du Code de l'Environnement,
- de l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des S.A.G.E.,
- du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif aux zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural,
- de la circulaire DEV00809212C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- de la Directive européenne Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (23/10/2000),
- de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- du décret no 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- de la circulaire DEV0650164C du 12 avril 2006 sur l'évaluation de certains plans, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement,
- Du code de la Santé Publique chapitre I, II et VI du titre 1er du livre 1er.
- de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (15/10/2009),
- Du projet de SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021,
- du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (MEEDDAT - ACTeion – Juillet 2008),
- documents et guides disponible sur le site internet des SAGE : Gest'eau (OIEau),
- des guides méthodologiques de l'Agence de l'eau pour l'évaluation économique des S.A.G.E.,
- rapport de présentation pour la proposition de périmètre du SAGE (05/2009 – SMiBE, CPIE Loire & Mayes),
- des études déjà réalisées sur le périmètre concerné.

Marché public de prestations intellectuelles

Annexe 4 : Déroulement global indicatif de l'étude et positionnement des réunions avec le prestataire

Phasage	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	
Ecriture	Ecriture														
Consultation des assemblées							Consultation des assemblées								
Amendements															
Enquête publique											Enquête publique				
Validation du SAGE par la CLE															

Réunions	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	
Démarrage	1														
Comité de rédaction		1	1	1		1									
Bureau de CLE										1					1
Intercommission					1										
CLE						1				1					1